

Rapport d'activité 2019



Les dossiers clés de 2019

- ✓ **Les accords non marchands**
 - Communauté française : ajustements et corrections
 - Région wallonne conclu entre interlocuteurs sociaux en 12-2018 et enfin mis en œuvre en septembre 2019
 - CoCoF une mise en œuvre partielle et laborieuse
- ✓ **APE**
 - La deuxième réforme [avortée] dans un contexte de négociation très tendu
 - Des manifestations...
- ✓ **Code des sociétés [ASBL]**
 - Un passage en force malgré quelques victoires timides
- ✓ **UBO**
 - Une concertation au sein d'UNISOC pour adapter l'outil aux ASBL
- ✓ **Fonds 4S**
 - Un nouveau plan d'action 2020-2022
- ✓ **Procédure d'accueil des nouveaux conseillers et des administrateurs**
 - Un fonctionnement salué par tous
- ✓ **Formations : toujours un grand intérêt pour les nouveautés**
 - CSA : 12 modules et 163 personnes
 - RGPD...
- ✓ **Mémorandum 2019**
 - Une publication remarquée
 - À défendre encore
- ✓ **25 ans de la CESSoC**
 - Un formidable travail de mémoire compilé dans un beau livre
 - Une belle fête d'anniversaire
- ✓ **Reprobel**
 - Enfin une nouvelle convention



Quelques chiffres clés

- ✓ **13 772 ETP** représentés par les fédérations affiliées [+2,2%]
- ✓ **34,5 millions €** injectés par les Fonds Maribel en 2019 pour financer 876 ETPs
- ✓ Plus de **1 100 000 €** injectés par le Fonds 4S dans la formation des travailleurs du secteur
- ✓ Des mandats formels dans **24** instances portés directement par la CESSoC
- Des mandats formels dans **8** instances portés au nom des intersectorielles
 - ✓ **55** catégories de réunions organisées ou suivies
 - ✓ **315** réunions suivies hors réunions internes
 - ✓ **32** réunions avec des cabinets ministériels
 - ✓ **145** consultations juridiques documentées sur **61** thématiques différentes
 - ✓ **329** personnes différentes ont participé à nos formations, et 53 jours de formation ont été organisés
 - ✓ **23 463** personnes [+12%] se sont connectées sur le site pour **40 617** sessions [+5,3%]
- **142 318** [+6%] pages visitées
- 3,50 pages visitées par session en moyenne
- 775 comptes personnels [+18%]
- Pic de 867 sessions le 06-05
- 67 articles publiés en une du site pour 11 947 lectures [+24%]
- 30 mises à jour des dossiers d'actualités
 - ✓ Plus de **60 000 courriels** [utiles] reçus et envoyés
 - ✓ **Plus de 700** litres de café consommés par l'équipe et dans les réunions [consommation stable !]
 - ✓ Plus de **550** sandwiches consommés dans les réunions
 - ✓ Près de **40 000 km** parcourus en mission par l'équipe
 - ✓ **8** CCTs signées
 - ✓ **120** vigies sur le Moniteur Belge et les travaux parlementaires
 - ✓ **10** newsletters "formation" adressées à **838** abonnés



Les missions de représentation formelle

Dans les Commissions paritaires

Commission paritaire 329.00

Les réunions de la CP 329.00 ne sont plus guère l'objet de débats entre partenaires. Il s'agit désormais d'une chambre d'entérinement d'accords négociés ailleurs ou du lieu qui s'impose aux interlocuteurs sociaux pour prendre certaines décisions qui ne peuvent se prendre au niveau des sous-commissions.

Elle s'est réunie 5 fois en 2019.

La CP 329.00 s'est acquittée de ses tâches formelles habituelles : approbation des rapports des fonds de formation, désignations des membres des comités de gestion; Dossiers Bonus...

7 CCTs ont été signées dont 5 concernent les membres de la CESSoC :

- CCT relative au crédit-temps fin de carrière pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficulté ou en restructuration.
- CCT abrogeant celle relative à la prime de fin d'année dans les CFISPA agréés par l'AViQ (suivie par la signature en CP 329.02 d'une nouvelle CCT au même sujet)
- CCT fixant la cotisation au Fonds 4S pour le reclassement professionnel en 2020 et 2021 (0,02% de la masse salariale par trimestre).

- CCT organisant le reclassement professionnel : signée à l'occasion de l'obligation d'organiser le reclassement professionnel également pour les ruptures liées à un cas de force majeure médicale
- CCT abrogeant celle relative à la prime de fin d'année pour les OISP en Région de Bruxelles-Capitale (suivie par la signature d'une CCT en CP 320.02)

Les 2 CCTs concernant les employeurs flamands concernent le crédit-temps de fin de carrière et les barèmes.

Un projet de CCT avait été proposé afin d'adapter la CCT existante en matière de déplacements domicile-lieu de travail, mais a été retiré.

La CESSoC dispose de 5 mandats effectifs et 5 suppléants en CP 329.00. SOCIARE est l'organisation flamande qui siège sur le banc patronal; elle dispose de 6 mandats effectifs et 6 suppléants.

Commission paritaire 329.02

La Commission paritaire 329.02 est sans conteste la plus active; elle s'est réunie 9 fois en 2019.

L'implémentation des accords non marchands en Région wallonne et dans les secteurs relevant de la COCOF a occupé beaucoup de débats. Au cours de ceux-ci, une attention particulière a été donnée au cas des associations agréées à la fois par la Région ou la Commission et la Fédération Wallonie-Bruxelles de façon à conserver un traitement homogène des membres du personnel des associations.

Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

La CP 329.02 s'est acquittée de ses tâches formelles habituelles : approbation du rapport du fonds Maribel 329.02, désignations des membres des comités de gestion, reconnaissance de formations sectorielles au bénéfice du CEP¹, traitement de dossiers Bonus, examen de règlements de travail litigieux...

Elle a validé en novembre le calcul des montants indexés des parts fixes des PFA figurant dans toutes les conventions collectives de travail.

9 CCTs ont été signées :

- Primes syndicales à partir du 1er mai 2019 pour certains secteurs de la Région wallonne
- Prime de fin d'année (CISP, MIRE, CRI)
- Prime de fin d'année (CFISPA AVIQ)
- Prime de fin d'année (ILI, PMTIC, Services de traduction et d'interprétariat en milieu social...)
- Prime unique 2018 - Insertion socioprofessionnelle - Région de Bruxelles-Capitale
- Prime unique 2018 - Cohésion sociale - Région de Bruxelles-Capitale
- Chômage avec complément d'entreprise (RCC) en exécution de l'AIP
- Reclassement professionnel
- Frais de déplacement domicile-lieu de travail en vue d'intégrer les nouveaux modes de déplacement (vélos électriques, speed-pedelec)

La CESSoC dispose de 7 mandats effectifs et 7 suppléants en CP 329.02. La CESSoC est la seule organisation qui siège sur le banc patronal.

Commission paritaire 329.03

La Commission paritaire 329.03 concerne principalement les institutions bicommunautaires ou fédérales. Elle ne s'est réunie 4 fois en 2019.

La Commission paritaire 329.03 s'est acquittée de ses tâches formelles, notamment l'approbation du rapport du Fonds Maribel 329.03.

1 CCT a été signée : Chômage avec complément d'entreprise (RCC) en exécution de l'AIP.

Au sein de la Commission paritaire 329.03, la CESSoC dispose de 3 mandats effectifs et 3 suppléants renouvelés en aout 2018. Elle y siège avec SOCIARE qui représente les employeurs néerlandophones.

¹ Congé Éducation Payé



Le Bureau de conciliation

Le Bureau est un comité restreint de la Commission paritaire 329.02 qui tente de rapprocher les points de vue en cas de conflit ou de menace de conflit au sein d'une entreprise.

Plusieurs réunions se sont tenues en 2019, à propos de conflits ou menaces de conflit au sein de trois entreprises au sujet de conditions de la restructuration des activités d'une association et de la révocation de CCT d'entreprises contenant divers avantages extralégaux.

.



Les missions de représentation formelle

Dans les fonds

Maribel

Deux fonds Maribel financent **876,12 emplois calculés en ETPs** pour un montant de plus de **32 000 000 €**. En 2019, la création de 42,4 ETP a été actée et sera effective dans le courant de l'année 2019.

Le nombre d'ETP s'élève à ce jour :

- [Fonds 329.02](#) : 716,56 ETP dont 37,40 ont été créés en 2019
- [Fonds 329.03](#) : 159,56 ETP dont 5 ont été créés en 2019

Les subventions maximums par ETP s'établissent au 1-01-2019 :

- Fonds 329.02 : 38 892 € au lieu de 38 126 € en 2018
- Fonds 329.03 : 41 000 € au lieu de 40 000 € en 2018

En 2019, l'A.R. du 18 juillet 2002 qui régit les Fonds Maribel a fait l'objet de plusieurs modifications importantes.

Lors des comités de gestion, les discussions ont notamment porté sur la création de nouveaux postes, l'augmentation du plafond, ainsi que sur la modification du Document de travail.

L'impact de la réforme du dispositif APE wallon annoncée aura une incidence sur le financement des fonds au plus tôt 3 ans après la disparition de la réduction ONSS. La date de fin du dispositif initialement prévue était 2020 (impact sur le financement des fonds Maribel en 2023). L'abandon du projet de réforme APE porté par le ministre Jeholet en avril 2019 ouvre une incertitude sur le moment auquel cet impact aura lieu. Entre-temps, la ministre Morreale a annoncé que la réforme prendrait cours au 1-01-2022.



Fonds 4S [Formation, reclassement]

Le Fonds 4S a entamé la dernière année de son plan d'action 2017-2019.

Les grands axes sont :

- Le recours aisé aux formules de soutien du fonds
- L'accès à une formation de qualité
- L'augmentation du nombre de bénéficiaires (une priorité est donnée aux petites structures), avec une répartition équitable des moyens et le maintien de l'équilibre budgétaire

Pour y arriver, les moyens sont :

- La simplification des formules de soutien financier (formations « clé sur porte », projets « sur mesure », catalogues conventionnés)
- Des aides à la conception de projet de formation de qualité
 - la mise en place progressive de la politique concertée de formation,
 - une attention au transfert des acquis,
 - la mise à disposition d'outils pour la réalisation des projets de formation, le choix des opérateurs de formations et la connaissance des obligations sectorielles de formation
- Le budget maximum autorisé (BMA) qui restreint les ASBL dans leurs demandes d'intervention. Ce BMA est calculé sur la taille en ETP de l'ASBL. Ces différents BMA ont été calculés à partir des moyennes de consommation des années précédentes et ne devraient restreindre que les gros consommateurs.

Le Fonds 4S poursuit, au titre d'expérience pilote, le projet "Bilan de compétences".

Pour le reclassement professionnel, le Fonds 4S a renouvelé pour 2 années le contrat des opérateurs sélectionnés pour couvrir des zones géographiques spécifiques. Le prochain marché public sera lancé au second semestre 2021.

Le Fonds 4S participe également à des projets interfonds avec d'autres secteurs du non marchand :

- le catalogue FormApef
- la convention entre Région wallonne/CRF/APEF•FE-BI
- le projet Competentia et le parcours professionnel
- Le projet burn-out

La négociation pour le plan d'action 2020-2022 a abouti en grande majorité en 2019, sauf en ce qui concerne les obligations et sanctions liées à la politique concertée de formation qui seront discutées en 2020. Ce plan poursuivra les objectifs du plan 2017-2019, tout y apportant quelques régulations.

En interne, la préparation des positions à avaliser par le CA de la CESSOC et à défendre au Fonds s'opère au sein du GTI "Stratégies de formation" qui s'est réuni 6 fois en 2019.

Le Fonds 4S en chiffres : formation & accompagnement d'équipe**Cotisations perçues : 1 736 293,02 €**

- Cotisation "Groupes à risque" : 868 146,51 €
(0,10% de la masse salariale CP 329.00, rôle francophone)
- Cotisation Efforts de formation : 868 146,51 €
(0,10% de la masse salariale CP329.02+CP329.03 rôle francophone)

Interventions pour les formations : 1 227 614,17 €

- Catalogue FORMAPEF : 195 104,43 € (+ 26 418,68 € de frais de communication)
- Autres catalogues conventionnés (Cepeggra, CDC Tourisme, MWSV) : 50 608,00 €
- Actions « clé sur porte » : 389 982,92 €
- Actions « sur mesure » : 512 619,49 €
- Bilans de compétence : 23 247,98 €
- Projet pilote jeunes – 26 ans (AR groupe à risques 2013) ACS Insertion bruxellois : 17 560,24 €
- Projet prévention primaire du burn-out : 11 810,33 €

Frais de personnels et de fonctionnement : 338 278,61 €

(Hors Reclassement professionnel)

- Formation : 285 484,41 €
- FormApef : 52 794,20 €



Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl**Le Fonds 4S en chiffres : reclassement professionnel**Coût de l'accompagnement complet (mixte ou individuel pour IRCP> 30 semaines)

- Coût total [3 modules] mixte
 - 2 420 € (arrondissement de Liège)
 - 2 500 € (arrondissement de Huy-Waremme)
 - 1 750 € ou 1 800 € (tous les autres arrondissements)
 - Variables pour reclassement ICP> 30 semaines selon l'indemnité
- Coût employeur [25%]:
 - 480 € (prix fixe quel que soit l'arrondissement)
- Coût F4S [75%]:
 - 1 815 € (arrondissement de Liège)
 - 1 875 € (arrondissement de Huy-Waremme)
 - 1 312,50 € ou 1 350 € (tous les autres arrondissements)

Intervention pour le reclassement professionnel en 2019

- **174** demandes d'intervention reçues
 - 3 refusés, hors critères
 - 171 recevables, dont
 - Cat. A – Régime général : travailleurs licenciés de + de 30 semaines de préavis presté (quel que soit l'âge) : **73 (dont 46 ont + de 45 ans)**

- Cat. B – Régime général : travailleurs licenciés ayant + de 30 semaines d'indemnité (quel que soit l'âge) : **32 (dont 23 ont + de 45 ans)**
- Cat. C – Régime particulier : travailleurs de + de 45 ans et ayant moins de 30 semaines de préavis (indemnisé ou presté) : **69**
- 14 personnes ont refusé toutes offres d'outplacement
- 111 dossiers entamés au 31/12/2019

Cotisation perçue : **248 381,51 €** (0,035% de la masse salariale CP329.02, en moyenne sur les 4 trimestres 2019 (0,04% les deux premiers trimestres ; 0,03% les deux derniers.)

Coût (estimation sur les dossiers recevables suivant les 3 modules) :

- **Coût total : 315 087,78 €**
- Part employeur (25% + prélèvement sur l'indemnité de départ) : **124 042,00 €**

Frais de gestion et de personnel Outplacement : **18 483,87 €**



FFCISPRBC

Le Fonds de la Formation Continuée des travailleurs de l'ISP Bruxelloise a un plan d'action développée sur 3 axes :

- le soutien à des cursus de formation certifiante : 1,97% des moyens totaux de l'exercice
- le soutien aux actions de formation à l'initiative des associations bénéficiaires selon la construction d'un plan de formation en interne : 87,16% des moyens totaux de l'exercice
- le développement d'une offre de formations transversales (RGPD – Estime de soi – Échange de pratiques et partage d'expérience pour les coordinateurs) et d'appels à projets dédiés à l'analyse institutionnelle : 10,87% des moyens totaux de l'exercice

Le budget dont dispose le Fonds : 1% de la masse salariale prévisionnelle des travailleurs affectés aux actions ISP est dédiée à la formation continuée en ISP – En 2019, un subside complémentaire destiné aux travailleurs sous statut ACS dont les conventions répertorient l'exercice d'une fonction d'encadrement de travailleurs en programme de transition professionnelle a été octroyé par la RBC, soit un subside total de 419 016 €.

Au total un budget de **349 636 €** dédié à la formation en 2019. La CESSoc dispose de 3 mandats effectifs et de 3 mandats suppléants sur le banc des employeurs.



Les missions de représentation formelle

Dans les intersectorielles des fonds

APEF : Association Paritaire pour l'Emploi et la Formation

L'APEF regroupe les organisations d'employeurs et de travailleurs qui gèrent les "Fonds de sécurité d'existence" du secteur non marchand francophone et germanophone.

En matière d'emploi, il s'agit des [Fonds Maribel](#).

En matière de formation continuée, il s'agit des [Fonds sociaux de formation](#).

L'APEF a été créée pour coordonner et amplifier les actions de ces Fonds. Elle assure également, par le regroupement des moyens humains et techniques, la promotion et le développement des actions mises en place par ces Fonds. L'APEF développe également des projets en partenariat ainsi que des activités transversales pour plusieurs Fonds.

L'APEF fait partie du groupe AFoSoC.

Tous les fonds du secteur socioculturel sont conventionnés avec l'APEF qui fournit le personnel et les ressources nécessaires à chaque fonds sur base d'une convention. Seul le FFCISPRBC n'est pas installé au sein de l'APEF.

La plupart des projets transversaux entre fonds du secteur non marchand sont initiés par l'APEF, certains en collaboration avec les francophones de FE-BI, et gérés au sein de groupes de travail interfonds dans lesquels chaque comité de gestion délègue un ou des représentant·e·s : catalogue FORMAPEF, bilans de compétences, Competentia...

Le Conseil d'administration de l'APEF traite peu des matières des fonds qui restent autonomes sur leurs politiques. Il se centre sur des aspects plus administratifs ou réglementaires et en particulier en 2019 sur : validation du rapport sur les frais Maribel (1,2%), finalisation de l'admission du fonds de la Commission paritaire du spectacle CP 304, achat de nouveaux étages dans le bâtiment EOLIS, mobilisation des moyens des fonds dans le cadre de l'accord intersectoriel bruxellois (non abouti)...

La mise en place d'un catalogue commun entre l'APEF et FE-Bi sur le modèle de FORMAPEF a été l'objet d'après discussions; la CESSoC s'y est opposée dans un premier temps arguant de nombreuses critiques vis-à-vis du fonctionnement du groupe de travail interfonds qui pilote le projet et le risque de voir se diluer plus encore le pilotage dans un cadre élargi; la CESSoC n'a pas obtenu gain de cause.

Comme déjà souligné dans le rapport 2018, la direction de l'APEF a continué à prendre des initiatives dans le cadre (ou pas) de conventions prises avec des tiers sans consulter le CA qui devrait être le lieu de ces coordinations, notamment dans le cadre de la prise en charge de la liquidation de la prime unique découlant de l'accord non marchand bruxellois.

Le constat de fraudes dans le chef de la direction a conduit à son licenciement pour motif grave en septembre 2019. Plusieurs réunions du Conseil d'administration ont été nécessaires pour prendre connaissance du dossier, organiser le dépôt d'une plainte et évaluer les impacts budgétaires négatifs des initiatives prises par le directeur sans passer par le contrôle des personnes désignées à cette fin.

Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

Le CA et l'AG traitent également tous les éléments habituels liés à la gouvernance des ASBL : bilan, budget, CSA, UBO, articulation avec les autres membres du groupe AFoSoc, gestion des frais communs...

La CESSoC dispose de deux mandats au Conseil d'administration de l'APEF (Yamina Ghoul et Pierre Malaise). Celui-ci s'est réuni effectivement 8 fois en 2019 et l'AG 6 fois. Plusieurs réunions ont dû être reportées faute de quorum sur le banc syndical.

AFoSoc

AFoSoc, [Association des Fonds Sociaux du Secteur non marchand](#) est une structure de soutien et de prestation de services pour les autres ASBL du groupe. Concrètement les ASBL APEF, FEBI, IF-IC, VIVO, VSPF et OFP sont membres du groupe AFoSoc.

AFoSoc rend 4 types de services aux ASBL membres:

- Comptabilité et finances pour les ASBL et les fonds de sécurité et d'existence;
- Administration du personnel pour les employés des ASBL précitées;
- Gestion du parc informatique ;
- Logistique : accueil, téléphonie, économat, aménagements, entretien et gestion du bâtiment.

Les instances gèrent les aspects logistiques liés aux missions décrites ci-dessus et traitent également tous les éléments habituels liés à la gouvernance des ASBL : bilan, budget, CSA, UBO, articulation avec les autres membres du groupe AFoSoc, gestion des frais communs...

La question de l'acquisition de 2 étages supplémentaires dans le bâtiment EOLIS a abouti en 2019, année au cours de laquelle les aménagements ont commencé en vue d'augmenter notamment le nombre de salles de réunion.

La CESSoC siège à l'Assemblée générale et dispose de deux mandats au Conseil d'administration d'AFoSoc (Yamina Ghoul et Pierre Malaise).

Celui-ci s'est réuni 4 fois en 2019 et son AG 2 fois.

FE-BI

L'ASBL [FE-BI](#) est une organisation qui regroupe les fonds de sécurité d'existence fédéraux et bicommunautaires. Ces fonds relèvent des Commissions paritaires des établissements et services de santé (CP 330) et des établissements d'éducation et d'hébergement (CP 319.00) fédéraux et bicommunautaires ainsi que du secteur socioculturel (CP 329.03).

Ses missions sont semblables à celles de l'APEF.

La CESSoC dispose d'un mandat à l'AG qui n'est plus occupé.



Les missions de représentation conjoncturelle

Auprès du Gouvernement wallon

Accord non marchand

2018 aura permis la signature in extremis d'un accord entre les interlocuteurs sociaux... que le Gouvernement approuvera finalement...en mars 2019 en le modifiant unilatéralement; la signature des trois parties n'a eu lieu que le 2 mai 2019, ouvrant la voie à la négociation des conventions collectives de travail d'application qui ont été signées en septembre 2019.

Les prémisses d'un accord non marchand wallon sont intervenues sous le Gouvernement PS-CDH dès janvier 2017. Deux réunions tripartites se sont tenues au cours du premier semestre qui ont mis en évidence :

- La difficulté des administrations de fournir des cadastres mis à jour, en particulier pour les secteurs transférés;
- Le renvoi de la décision sur les enveloppes à l'ajustement budgétaire par le Gouvernement;
- La revendication unique des organisations syndicales portant sur une réduction du temps de travail.

À la veille du changement de majorité alors déjà connu, le ministre-président Magnette a réuni les partenaires sociaux pour leur annoncer une décision relative à la libération progressive d'enveloppes :

- 10 mios € en 2018;
- 20 mios € en 2019;
- 30 mios € en 2020.

Si un accord a finalement abouti en décembre 2018, c'est la première fois qu'un accord non marchand n'est pas le fruit d'une négociation tripartite, le Gouvernement étant resté en retrait tout au long de la négociation, jusqu'à modifier l'accord pris entre les interlocuteurs sociaux sans les consulter.

Suite à l'accord des interlocuteurs sociaux, le Gouvernement a pris la décision de reporter les sommes 2018 sur l'année 2019 de façon à ce que l'accord puisse s'appliquer pleinement dès 2019; ce préciput a été validé par le nouveau gouvernement dans le cadre de l'ajustement budgétaire 2019.

Une fois l'accord validé par le nouveau gouvernement et les chiffres d'emploi validés par les administrations, la négociation s'est déplacée vers la CP 329.02 qui a signé en septembre 2019 les conventions augmentant les primes de fin d'année des secteurs concernés.

Une partie des sommes de l'accord (6%) devait être affectée pour moitié à l'augmentation des primes syndicales et pour moitié au financement des fédérations; cette dernière option a été rayée de l'accord par le Gouvernement wallon lors de l'examen de l'accord en mars 2019. La somme dévolue aux fédérations a été confiée à l'UNIPSO à charge pour elle de la redistribuer aux secteurs concernés *"pour financer des mesures, des initiatives ou des priorités, à destination du personnel d'encadrement des institutions, choisies par les employeurs, telles que le financement de l'encadrement, de la norme d'encadrement, de l'attractivité des fonctions de management..."*.

Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

La FESEFA, qui regroupe l'ensemble des secteurs relevant de l'accord pour ce qui concerne la Commission paritaire 329, a déposé dans ce cadre un projet relatif à l'accompagnement des associations pour leur mise en conformité en matière de RGPD qui a débuté en 2019.

APE

On aurait pu croire à l'aboutissement d'une réforme importante et stratégique pour nos secteurs; là encore, le changement de majorité a conduit à l'abandon d'un projet pourtant déjà longuement négocié. Le nouveau ministre de l'Emploi Pierre-Yves Jeholet a souhaité construire sa réforme à partir d'une page blanche dont on retiendra d'abord qu'elle a échoué après la perte de majorité du Gouvernement au Parlement en 2019 et, ensuite, que la concertation, même tendue, qui avait présidé aux négociations précédentes n'a pas trouvé beaucoup de place dans le cadre de ce nouveau projet.

Le dispositif APE finance aujourd'hui des milliers d'emplois dans le secteur socioculturel et non marchand. La déclaration gouvernementale de la majorité MR-CdH évoquait : "La réforme des aides de promotion de l'emploi [APE] sera clarifiée afin de renforcer la cohérence avec les politiques fonctionnelles menées dans les différents secteurs [environnement, logement, sport, insertion...] de manière à garantir le maintien des crédits au bénéfice de chacune des politiques fonctionnelles. L'objectif sera de favoriser l'égalité de traitement au regard de l'activité déployée et de la performance sociétale de celle-ci."

Une telle déclaration inscrivait clairement l'APE dans un transfert aux ministres fonctionnels... mais laissait planer des intentions de rééquilibres entre associations ou secteurs.

Très vite, il est apparu que les APE relevant des secteurs communautaires ne seraient pas "transférés" et que leurs ministres de tutelle risquaient, d'une part, de se voir privés de tout pouvoir de décision sur les budgets, et, d'autre part, de devoir compenser des pertes de subvention découlant de la réforme, singulièrement pour les travailleurs APE postés en Région de Bruxelles-Capitale (voir plus haut).

Le Gouvernement wallon s'est arrogé seul la compétence de déterminer les emplois qui relevaient de la Fédération Wallonie-Bruxelles sans concertation préalable avec son gouvernement. La liste d'attribution des compétences est restée secrète jusqu'à l'abandon du projet en 2019. Sa lecture montre que le Gouvernement wallon, et singulièrement le ministre de l'Emploi, s'était attribué bon nombre de postes qui semblaient aux opérateurs relever d'autres compétences. De plus, les répartitions s'opéraient par n° de projets qui groupaient souvent des compétences différentes.

La Communauté française a reçu une liste des seuls postes que les ministres wallons avaient bien voulu leur laisser. Le ministre Demotte, dont la CESSoC a rencontré plusieurs fois le cabinet pour échanger des informations et croiser des données à ce propos, a refusé de négocier à l'aveugle l'accord de coopération que lui proposait le Gouvernement wallon.

L'UNIPSO s'est fait le porte-parole des secteurs sur ce dossier important; plusieurs représentant-e-s de la CESSoC, concernée au premier chef, ont participé aux réunions avec le cabinet et le ministre. Le dossier a également été largement abordé au sein du CESE-W², notamment au sein de la Commission "Emploi-Formation" où siège un représentant de la CESSoC dans la délégation de l'UNIPSO; plusieurs avis très critiques y ont été remis.

² Conseil Économique, Social et Environnemental de Wallonie [CESE-W]



Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

Le directeur de la CESSoC a été auditionné le 31-01-2019 par la Commission "emploi" du Parlement wallon pour le banc des employeurs et une note accompagnée des diapositives présentées a été distribuée aux parlementaires. Un échange a suivi les auditions et des réponses ont été apportées aux questions des parlementaires. Le directeur de la CESSoC a été interviewé par la RTBF (JT) à l'issue de la séance.

La CESSoC a tenu à jour un calculateur sous licence libre permettant aux bénéficiaires d'APE de comparer la situation actuelle à la situation du nouveau projet de Décret; il a été modifié à mesure de l'évolution des négociations.

Une conférence de presse commune avec les organisations syndicales interprofessionnelles s'est tenue le 18-02-2019 au cours de laquelle la présidente de la CESSoC et son directeur sont intervenus et ont été interviewés par la RTBF radio et TV ainsi que par CANAL C.

Plusieurs réunions se sont tenues avec le cabinet du ministre Jeholet, mais également avec le cabinet de la ministre Greoli et du ministre Borsus.

La CESSoC a, en outre, rencontré le cabinet du ministre Gosuin sur la problématique des ACS ex-TCT, dispositif résiduaire réglé par une convention entre la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale en 2005. Les Régions devaient, en effet, se mettre d'accord sur une mise à jour de la convention ou sur une intégration des postes dans les systèmes existants. Le ministre Jeholet avait même annoncé son intention de mettre fin au financement de ces postes dont plusieurs dizaines sont au sein d'associations relevant du Décret sur l'emploi socioculturel.

Une "table ronde" a été organisée par le MOC avec un journaliste de la Dernière Heure pour éclairer les positions APE suite à la parution d'un article mal documenté. Le directeur de la CESSoC y a participé avec 3 autres responsables de fédération.

La CESSoC a participé à une manifestation organisée pour dénoncer certains aspects de la réforme et le manque de concertation en date du 18-03; la présidente de la CESSoC a pris la parole à la tribune en fin de cortège pour développer la position des employeurs du secteur.

2 réunions avec l'UNIPSO se sont tenues avec le cabinet de l'emploi. Elles ont été précédées de réunions préparatoires en vue d'harmoniser les prises de parole.

Le groupe de travail "Emploi" de l'UNIPSO, auquel participent de nombreux représentants de la CESSoC et d'associations du secteur socioculturel s'est réuni 4 fois pour traiter du dossier APE. Il a élaboré les projets de positions qui ont été soumis au Conseil d'administration de l'UNIPSO; celui-ci a abordé le dossier 4 fois au cours des 9 réunions qu'il a tenues en 2019.

Le Conseil d'administration de la CESSoC a abordé le dossier 3 fois au cours de ses réunions.

Ce dossier va resurgir, tant à Bruxelles qu'en Wallonie, au cours de la nouvelle mandature dans un contexte budgétaire encore plus tendu.

La DPR wallonne prévoit : " Le Gouvernement maintiendra le volume de l'emploi et les moyens financiers alloués aux APE, dont la réforme sera conduite dans le cadre d'une concertation avec les acteurs. La réforme poursuivra les objectifs suivants : la simplification, l'efficacité, l'équité, la transparence, la maîtrise budgétaire et la *sectorialisation* de l'aide, celle-ci restant une aide à l'emploi (et non une subvention au fonctionnement)."

La DPR bruxelloise prévoit : "... le Gouvernement poursuivra les réformes initiées en matière d'aide à l'emploi, y compris celle du dispositif ACS (...). Ces réformes seront évaluées dans le courant de la législature."



Les missions de représentation conjoncturelle

Auprès du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Accord non marchand

L'accord non marchand 2017-2019 prévoyait notamment le rattrapage de la subvention supplémentaire via la mise à jour du cadastre 2010 vers 2017 pour honorer partout des barèmes à hauteur de 97,14% des barèmes de référence, ce qui a permis à tous les opérateurs qui n'en bénéficiaient pas d'obtenir la subvention supplémentaire prévue au Décret sur l'emploi socioculturel pour leurs travailleurs qui n'étaient pas encore cadastrés.

Sur ce dernier point, le rattrapage n'a pu être réalisé complètement en 2018, suite à des erreurs de cadastre. La CESSoC a donc interpellé les ministres concernés et une solution a pu être trouvée lors d'une réunion avec les cabinets concernés le 8-02-2019 de façon à compenser le manque à gagner de 2018 en 2019, sachant qu'il était impossible de revenir sur le budget 2018. Depuis 2019, les subventions versées aux associations sont conformes aux négociations et au Décret sur l'emploi socioculturel.

L'accord prévoit également que les parties se retrouvent pour discuter de l'impact d'une réforme APE à venir sur l'accord. Une réunion s'est tenue à ce propos avec le cabinet du ministre Demotte. Le problème le plus aigu que pointe la CESSoC est celui des postes APE octroyés par la Wallonie, mais postés en Région de Bruxelles-Capitale. Suite à la 6ème réforme de l'État qui a

transféré les réductions de cotisations aux Régions, c'est l'unité d'établissement à laquelle est affecté le travailleur qui détermine la région débitrice des réductions de cotisations. Ainsi près de 800 postes attribués à des associations relevant du Décret sur l'emploi socioculturel (source DENM) sont concernés. Pour ceux-ci, la Wallonie paie la subvention en points et c'est la Région de Bruxelles-Capitale qui prend en charge les réductions de cotisations. Les deux Régions s'appropriant à réformer leur dispositif de contractuel subventionné, la CESSoC craint que les réductions de cotisations soient perdues pour ces travailleurs. La CESSoC a sollicité le cabinet d'avocats Renders, pour obtenir un avis sur la source juridique fondant le recours à l'unité d'établissement pour déterminer qui paie la réduction.

Enfin, la CESSoC a rappelé, lors de la réunion avec les cabinets, que les calculs permettant de déterminer la subvention supplémentaire nécessaire pour honorer les nouveaux barèmes prévus dans l'accord avaient été réalisés par la DENM en tenant compte d'un taux de cotisation moyen prenant en compte les APE et les ACS. Les réformes prévoyant le passage à un taux de charge plein, une compensation sur la subvention supplémentaire sera donc nécessaire.

Ces discussions ont été interrompues suite à l'interruption de la réforme APE.

2 réunions bipartites se sont tenues en 2019 et plusieurs réunions informelles se sont tenues entre les cabinets sur ces thématiques.

Le Conseil d'administration a abordé 5 fois le dossier lors de ses réunions de 2019.



Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

Décret sur l'emploi socioculturel

Le décret ayant été modifié en 2018, le travail de la CESSoC sur ce dossier a porté essentiellement sur l'accompagnement des fédérations et des employeurs concernés sur les questions d'encodage, et notamment sur les nouvelles dispositions adoptées en 2018.

La CESSoC s'est concertée à plusieurs reprises avec la DENM pour veiller à rappeler aux opérateurs en temps utiles l'importance de compléter la mise à jour du cadastre en début d'année et la justification au troisième trimestre, notamment via son site et sa newsletter.

Le cabinet du ministre de la Jeunesse a pris l'initiative d'éditer un mémento sur le Décret sur l'emploi socioculturel; la CESSoC a été sollicitée pour y apporter ses remarques et propositions. Elle a également regretté que ce travail n'ait pas été réalisé pour l'ensemble des secteurs.

La CESSoC a également interpellé les cabinets sur une anomalie pratiquée dans certains secteurs par les administrations dans l'octroi des subventions (Centres culturels, Médias de proximité, Ateliers de production...). En effet, ces opérateurs se voient décompter une "mise sectorielle" de leur subvention à l'emploi qui n'a aucun fondement légal. Malgré plusieurs demandes de rendez-vous, il n'a pas été possible d'entamer la discussion avant la fin de la mandature.

Si les problèmes du co-financement du poste de "permanent" ont trouvé de premières solutions dans les nouveaux textes, l'interprétation générale reste un point de discussion entre la CESSoC et les services du Ministère qui n'a pas encore abouti, malgré la demande de la CESSoC de porter le point à l'ordre du jour du "groupe d'experts" SICE dès la réunion d'avril 2019.

Enfin, la question de l'usage réservé aux sommes trop-perçues reste pendante et la CESSoC entend bien porter à nouveau ce débat lors de la prochaine mandature.

Ce dossier a été suivi par le Conseil d'administration en même temps que l'accord non marchand dont le Décret est l'outil d'application.

SICE

Si le Décret sur l'emploi socioculturel est l'outil qui a servi à distribuer les sommes des accords non marchands successifs, SICE est l'outil informatique de collecte des données permettant une justification [presque] automatisée.

Le groupe d'experts, constitué en 2014 de représentants des services du Ministère, de la DENM et de représentants de la CESSoC, s'est réuni 4 fois en 2019.

Comme évoqué plus haut, les fédérations de la CESSoC et la CESSoC ont continué à appuyer les opérateurs dans la complétion du cadastre et rapporté les difficultés rencontrées à la DENM qui continue à améliorer son outil.

Les réunions du GT Experts ont permis de nombreux ajustements dans l'application SICE. La CESSoC y a été tenue informée des nouveaux développements prévus dans l'application. Diverses autres questions de nature technique sur la façon d'encoder des cas particuliers y ont été solutionnées.

Par contre, le Comité de pilotage du cadastre ne s'est pas réuni en 2019 malgré ce que prévoit le Décret qui le fonde. Aucun rapport n'a donc été produit.



Les missions de représentation conjoncturelle

Auprès des Gouvernements bruxellois et de la CoCoF

Accord non marchand

Un accord du non marchand tripartite a été signé le 18 juillet 2018 avec la CoCoF [et la CoCom]. Parmi les fédérations représentées au sein de la CESSOC, cet accord touche essentiellement les secteurs de l'insertion socioprofessionnelle. En outre, il a un impact sur d'autres secteurs, en ce qu'il s'applique également aux associations ayant conclu une convention de Cohésion sociale avec une commune ou la Région bruxelloise, ce qui est le cas de plusieurs associations relevant du secteur jeunesse, de l'éducation permanente... Cet accord signé en 2018 ne devait sortir ses pleins effets qu'en 2019

Pour rappel, le budget alloué par la COCOF à cet accord du non marchand est de 4 millions + 2 millions d'effets retour du tax-shift. Les mesures financées sont :

- Pour 2018 : une prime unique
- Pour 2019 et les années à suivre :
 - intervention dans les frais de mobilité
 - un complément de financement de l'embauche compensatoire,
 - une augmentation de la partie forfaitaire de la PFA,
 - l'adaptation de la prime syndicale,

- un complément de prise en charge du différentiel ACS (différence entre ancienneté barémique sectorielle et ancienneté ACS),
- l'élargissement des services de l'ABBET aux institutions signataires d'une convention de Cohésion sociale,
- le développement d'un cadastre et la mise en place d'un lieu de concertation socio-économique dévolu au non marchand en Région de Bruxelles-Capitale.

La réalisation d'un cadastre permettant la liquidation de la prime unique 2018 a été confiée à l'APEF et a donné lieu en juin 2019 à la conclusion d'une convention collective et au versement d'une prime dans le courant avant le 30 juin 2019.

Les autres mesures prévues dans l'ANM 2018 ont pu être exécutées également, donnant notamment lieu à la signature de deux CCT adaptant la part forfaitaire des primes de fin d'année pour les secteurs de l'ISP et les employeurs ayant signé une convention de cohésion sociale.

Toutefois, la mise en œuvre d'une intervention dans les frais de mobilité, le développement d'un cadastre et la mise en place d'un lieu de concertation socio-économique dévolu au non marchand en Région de Bruxelles-Capitale n'ont pas pu aboutir en 2019 et les discussions seront amenées à se poursuivre en 2020.



Cohésion sociale

Dans le cadre de l'accord non marchand bruxellois de 2000, une somme est réservée aux associations porteuses d'un projet de Cohésion sociale portant sur une intervention dans des frais de formation, de secrétariat social et d'alignement barémique.

Lors de la conclusion de l'accord non marchand bruxellois de 2018, le champ d'application a été élargi à aux travailleurs « hors cadre » affectés aux missions relevant de l'agrément.

Cette extension a été prise en compte pour le paiement de la prime unique 2018 en juin 2019.

Par contre, malgré les contacts pris avec le cabinet Ben Hamou fin 2019, l'intervention dans les frais de formation, de secrétariat social et d'alignement barémique a été limitée aux travailleurs relevant du cadre des projets de cohésion sociale.

Cette problématique reste à l'étude en 2020, au cours de laquelle la CoCoF s'est engagée à effectuer une étude de faisabilité relative à un cadastre du non marchand en ce compris pour la cohésion sociale.



Les missions de représentation conjoncturelle

Auprès du Gouvernement de la Communauté germanophone

Accord non marchand

Un accord-cadre a été signé en mai 2019.

Ensuite les interlocuteurs sociaux ont conclu un accord en juin 2019 pour une application en 2020-2024.

La subvention de la Communauté germanophone augmenterait progressivement sur les 5 années en même temps que les barèmes sur base du modèle suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024
Barema	73,50%	75,00%	76,50%	78,00%	80,00%
Dienstjahre	8 DJ	9 DJ	11 DJ	13 DJ	15 DJ

À partir du 1-01-2020, la rémunération minimum en Communauté germanophone devrait être de 73,5% du barème cible et l'ancienneté qui est prise en compte pour déterminer la rémunération des travailleurs est limitée à 8 ans. En 2021 75% du barème cible et 9 ans. Et ainsi suite. (Actuellement 72% et 7 ans). En septembre 2019, le ministère a informé les interlocuteurs sociaux que leur proposition ne tenait pas la route, qu'il y aurait trop d'ASBL qui seraient en difficulté financière en augmentant les rémunérations suivant le modèle proposé.

C'est seulement en janvier 2020 que les interlocuteurs sociaux ont eu accès aux calculs réalisés par l'administration sur la « faisabilité » de leur proposition. Ils seront étudiés en 2020 en vue de tenter la mise en œuvre de l'accord-cadre.

La CESSoC n'a participé directement à aucune concertation avec le Gouvernement de la Communauté germanophone, ces négociations étant gérées directement par l'AGV329.



Les missions de représentation formelle

Au sein d'UNISOC

UNISOC est l'institution interprofessionnelle et intersectorielle fédérale du secteur non marchand. Son Conseil d'administration traite des problématiques découlant des négociations [CNT] ou projets de réglementations fédérales, mais aussi européennes. Les prises de position sont préparées et discutées au sein d'un groupe de travail "Droit social" réunissant les techniciens et représentants des différentes fédérations.

La CESSoc dispose d'un mandat au Conseil d'administration et d'un mandat au Bureau. Les réunions d'instances suivies en 2019 sont :

- 8 réunions de Bureau;
- 9 réunions de CA;
- 2 réunions d'AG.

Au moins, une personne de l'équipe participe aux réunions du groupe de travail "Droit social" qui s'est réuni 5 fois en 2019.

Les instances se sont penchées particulièrement sur les projets décrits plus loin et les travaux et remises d'avis du [Conseil National du Travail](#) [CNT] et du [Conseil Central de l'Économie](#) [CCE], institutions dans lesquelles l'UNIPSO siège pour représenter l'ensemble du secteur non marchand. Ces mandats ont notamment permis d'inscrire, autant que possible, la spécificité du secteur du non marchand dans des dossiers aussi importants que la mise en œuvre du registre UBO (un membre de l'équipe de la CESSoc a participé directement aux négociations avec

l'administration des finances pour adapter le registre aux réalités des ASBL), la révision du salaire garanti, la négociation d'une charte avec l'inspection sociale, le suivi de l'accord interprofessionnel, le code des sociétés et des ASBL, les congés de naissance et de maternité.

Les instances suivent également les négociations en CP 337 [résiduaire du secteur non marchand].

Un nouveau directeur avait pris ses fonctions en 2017 : Erik Van Laer. Suite à une évaluation négative, celui-ci a été licencié et remplacé en 2019 par Michaël De Gols, auparavant occupé comme conseiller juridique au sein d'UNISOC.

Nouvelles lois fédérales

Code des sociétés et des ASBL

Entamée fin 2016, la réforme du droit des entreprises a abouti en mars 2019 avec l'adoption du Code des sociétés et associations (CSA) remplaçant pour les associations la loi du 27 juin 1921 sur les ASBL. Les dispositions du Code des sociétés sont rentrées en vigueur les 1^{er} mai 2019 et 1^{er} janvier 2020. Certaines dispositions ne seront assorties d'effets qu'en 2024.

L'adoption du CSA clôture une réforme plus vaste qui brouille les spécificités du non marchand. En effet dès 2018, une série d'autres dispositifs sont déjà applicables aux asbl : à savoir l'organisation des procédures d'insolvabilité, les règles de preuve applicables dans les relations dites « commerciales » ainsi que l'affectation des ASBL au domaine de compétence du Tribunal des entreprises (ancien Tribunal de Commerce).



Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

Le CSA a été suivi d'un projet de loi sur un registre des libéralités qui n'a pas pu aboutir avant la fin de la législature 2015-2019. Outre la mise en place d'un registre des libéralités obligatoire pour les ASBL, ce projet supprimait la possibilité pour les toutes petites ASBL de continuer à déposer gratuitement leurs comptes au greffe du Tribunal des entreprises.

L'arrêté royal d'exécution du CSA a été promulgué sans tenir compte du fait que le projet de loi n'avait pas abouti et que les toutes petites asbl ne doivent pas déposer leurs comptes à la BNB ni payer de droits pour ce faire.

Les démarches envers le cabinet du ministre n'ayant pas abouti, l'UNISOC a donc introduit un recours contre les dispositions de l'arrêté d'exécution du CSA prévoyant le dépôt des comptes des toutes petites asbl à la BNB moyennant paiement.

Le sort du projet de loi sur un registre des libéralités est suspendu à la formation d'un gouvernement fédéral et le recours introduit par l'UNISOC suit son cours.

La CESSoc a consacré une journée à l'étude aux changements intervenus et organisé 9 sessions de deux journées de formation ainsi que 3 journées d'atelier pratiques consacrées aux statuts.

Un groupe de travail collaboratif constitué des conseillers juridiques de la CESSoc et des fédérations a mis en ligne sur la page thématique consacrée aux ASBL les premières fiches pratiques consacrées aux nouveautés en droit des ASBL. La collection des fiches est appelée à être enrichie en 2020.

RGPD

Le RGPD, règlement général sur la protection des données, fixe les droits des personnes physiques à la protection de leurs données privées et détermine les obligations des entreprises et associations dans la gestion des données personnelles qu'elles traitent. Il est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La loi du 30 juillet 2018 sur la protection des données assimile les ASBL financées à plus de 50% par des autorités publiques à des autorités publiques au sens du RGPD. Cela implique que, à l'instar des autorités publiques, ces asbl sont obligées de désigner un délégué à la protection des données.

Les démarches envers l'autorité pour la protection des données ont confirmé cette lecture.

Les contacts menés par UNISOC avec le cabinet afin d'exclure les asbl de la contrainte de désigner un DPO n'ont pas pu aboutir avant la fin de la législature 2015-2019 et doivent reprendre après la formation d'un nouveau gouvernement.

Registre UBO

La Belgique a transcrit en droit belge une Directive européenne de 2015 contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme impliquant l'obligation pour toutes les personnes morales (et donc aussi les ASBL) à déclarer leurs « Bénéficiaires effectifs » (dont l'acronyme UBO vient de l'anglais : Ultimate Beneficiary Owner) dans un registre en ligne développé à cet effet.

Tout au long des années 2018 et 2019, l'UNISOC a eu des contacts avec le cabinet du ministre chargé de la simplification administrative afin de faire correspondre le contenu des catégories d'information demandées avec la réalité institutionnelle des ASBL.

La mise en ligne du registre UBO ayant connu d'importants retards, et l'obligation de compléter le registre est finalement entrée en vigueur le 30 septembre 2019.



Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl**Art. 39ter**

La loi sur le statut unique de décembre 2013 a introduit un article 39ter dans la loi sur les contrats de travail en vertu duquel, les commissions paritaires sectorielles devaient organiser au plus tard le 31 décembre 2018 un régime organisant des mesures destinées à augmenter l'employabilité des travailleurs licenciés pour lesquels le délai de préavis dépasse 30 semaines. Ces mesures doivent être financées à concurrence d'un tiers du préavis (ou de l'indemnité compensatoire de préavis).

Les secteurs ne s'étant pas emparés de cette obligation pour le 31 décembre 2018, le délai a été prolongé au 30 septembre 2019 avec possibilité pour le Roi de le prolonger encore jusqu'au 1^{er} janvier 2021.

Cette disposition est controversée parmi les partenaires sociaux et a été mise en balance avec l'indexation du revenu minimum mensuel moyen garanti souhaitée par les organisations syndicales. Les discussions n'ont pas pu aboutir en 2019 et sont amenées à reprendre.

- Augmentation du plafond de défraiement de certains volontaires et précisions au sujet des volontaires de gestion.

Parmi les autres dossiers suivis :

- Indexation du Revenu minimum mensuel moyen garanti (RMMMMG)
- Budget mobilité
- Maribel
- Charte Inspection sociale
- Projets burn-out



Les missions de représentation formelle

Au sein de l'UNIPSO

L'[UNIPSO](#) est l'organisation interprofessionnelle et intersectorielle du secteur non marchand relevant de la Wallonie ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

À ce titre, l'UNIPSO siège dans une série d'institutions, d'organes d'avis ou d'organismes d'intérêt public au même titre que les organisations d'employeurs du secteur marchand [UWE, UCM, FWA]. Elle s'inscrit également dans des dynamiques de concertation sociale européenne en articulation avec l'UNISOC.

Ses instances traitent principalement des problématiques relevant des compétences wallonnes ou de la Communauté française dès le moment où elles ont un caractère intersectoriel.

L'UNIPSO dispose ainsi de mandats :

- Sur le banc patronal du GPSW [Groupe des partenaires sociaux wallons, premier interlocuteur du Gouvernement wallon];
- À l'AViQ [Agence pour une Vie de qualité] qui est l'OIP qui gère toutes les matières d'aide et de soins relevant des compétences de la Wallonie [ne concerne que le secteur des CFISPA agréés par l'AViQ dans le secteur socioculturel];
- Au Service Francophone des Métiers et Qualifications [SFMQ] qui détermine les profils métiers de l'enseignement qualifiant [mandat occupé par un représentant de la CESSoC];

- Au consortium de validation des compétences [VDC] chargé de déterminer les profils de validation des compétences [mandat occupé par un représentant de la CESSoC];
- Au Conseil Économique, Social et Environnemental de Wallonie [CESE-W] chargé de remettre des avis sur tout projet de réglementation porté par le Gouvernement ou le Parlement;
- Ses représentants siègent notamment au sein du CESE-W (15 réunions suivies en 2019) dans la commission Emploi-Formation-Éducation [mandat occupé notamment par un représentant de la CESSoC] chargée de remettre des avis, par exemple, sur les aides à l'emploi et à la Commission Action et Intégration sociale qui suit les matières des secteurs relevant de la DG Affaires sociales, par exemple, les Centres régionaux d'intégration [CRIs] affiliés à la FESEFA. Ces représentations sont stratégiques : elles donnent, d'une part, l'accès des informations détaillées sur les projets de décrets et d'arrêtés du Gouvernement et, d'autre part, permettent de préparer les avis qui lui sont rendus sur ces projets, et singulièrement d'y porter la parole du secteur non marchand.
- Dans les instances Bassins de vie et la Commission du Congé-Éducation payé où siège un représentant proposé par la CESSoC...

Plusieurs représentants de la CESSoC portent des mandats de l'UNIPSO dans diverses représentations.



Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

La CESSoC dispose de deux mandats au Conseil d'administration et d'un mandat au Bureau [vice-présidence]. Les réunions d'instances suivies en 2019 sont :

- 12 réunions de Bureau;
- 9 réunions de Conseil d'administration, dont 3 réunions extraordinaires;
- 2 réunions d'AG.

L'UNIPSO organise également divers groupes de travail et notamment un groupe de travail "Emploi-Formation" suivi de près par plusieurs représentants de la CESSoC. Celui-ci s'est réuni 4 fois en 2019.

Les dossiers importants suivis en 2019 sont décrits ci-dessous.

APE

Le ministre Jeholet a relancé en 2018 un nouveau projet de réforme du programme d'aide à l'emploi APE dont on sait qu'il finance environ 2/5 des emplois du secteur.

Ce dossier a fait l'objet d'un suivi important de la part de l'UNIPSO qui s'est posée comme l'interlocuteur du cabinet tout au long de la négociation. Deux représentants de la CESSoC ont participé aux réunions du cercle restreint de négociations et aux nombreuses réunions de préparation et de suivi de ces séances.

La perte de majorité au Parlement de la coalition MR-CdH a conduit à l'abandon du projet de réforme en 2019.

Malgré que le projet a été abandonné par le Parlement, le ministre Jeholet a publié le cadastre réparti par compétence fonctionnelle que le Gouvernement wallon avait adopté; ce cadastre n'a aucune valeur juridique et ne reprend aucune des nombreuses contestations introduites par les associations. Il offre toutefois un outil de négociation précieux pour la prochaine mandature qui verra sans aucun doute revenir ce dossier complexe et stratégique pour notre secteur.

Le suivi de ce dossier est décrit plus haut dans ce rapport et suivi dans le détail sur le site de la CESSoC.

Mémorandum 2019-2024

L'UNIPSO a publié son mémorandum en 2019.

Des rencontres avec les partis, auxquelles a participé le directeur de la CESSoC en tant que vice-président de l'UNIPSO, ont été sollicitées. Elle a été reçue par l'ensemble des partis démocratiques francophones.

En outre, des rencontres sous-régionales ont été organisées de façon à présenter le mémorandum aux candidats des partis. La CESSoC a participé, et animé pour partie, 6 d'entre elles.

Accords non marchands en Région wallonne

Les négociations sur ces accords non marchands sont coordonnées par l'UNIPSO pour permettre des prises de position les plus communes possibles au regard des spécificités des secteurs.

3 réunions en groupe de travail ont permis de discuter des stratégies à mettre en œuvre et des positionnements.

L'accord a abouti en mars 2019.

Il a été ensuite mis en œuvre dans chacune des Commissions paritaires (voir plus haut).

Ces dossiers ont été décrits plus haut et font l'objet d'un suivi détaillé sur le site de la CESSoC.

Parmi les autres dossiers suivis :

- Cadastre de l'emploi wallon
- Projet de formation des cadres GoFor
- Projets européens : CROIS'SENS, PESSIS, URIOPSS...
- Notre Gouvernance [projet FRB]



Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

- Impact social [projet VISES]
- ...





Les missions de représentation formelle

Au sein de BRUXEO

BRUXEO siège dans une série d'institutions, d'organes d'avis ou d'organismes d'intérêt public bruxellois au même titre que les organisations d'employeurs du secteur marchand.

Ses instances traitent principalement des problématiques relevant des compétences régionales ou des commissions communautaires dès le moment où elles ont un caractère intersectoriel.

BRUXEO dispose ainsi de mandats :

- Au Comité de gestion d'ACTIRIS;
- Au Conseil Économique et Social Bruxellois [[CESRBC](#)], chargé de remettre des avis sur tout projet de réglementation porté par le Gouvernement ou le Parlement, et dans ses commissions;
- La Commission d'agrément du Congé-Éducation payé [dans laquelle siège une représentante de la CESSoC pour compte de BRUXEO];
- ...

Plusieurs représentants de la CESSoC portent des mandats de BRUXEO dans diverses représentations.

La CESSoC dispose de deux mandats au Conseil d'administration et d'un mandat au Bureau. Les réunions d'instances suivies en 2019 sont :

- Les réunions du Bureau;
- 6 réunions de CA;

- 1 réunion d'AG.

BRUXEO organise également des groupes de travail thématiques :

- GT Emploi : 4 réunions en 2019 avec pour thématiques, l'impact de la réforme APE à Bruxelles, l'analyse des programmes politiques et de la déclaration de politique régionale en matière d'emploi, l'accord-cadre relatif à la formation dans le non marchand, les fonctions critiques
- GT Accord non marchand : 4 réunions en 2019 en vue d'accompagner la mise en œuvre de l'accord non marchand 2018.

Accord non marchand Région de Bruxelles-Capitale et CoCoF

L'accord non marchand 2018 a été partiellement exécuté en 2019 (voir plus haut).

La CESSoC a veillé à ce que les spécificités des secteurs de l'insertion socioprofessionnelle et de la cohésion sociale soient prises en considération pour l'élaboration du cadastre devant servir à permettre le paiement de la prime unique 2018.

Elle a également veillé à faire connaître les spécificités de ces secteurs en vue de la mise en œuvre des autres mesures de l'accord non marchand 2018 ayant pu aboutir favorablement en 2019.



Impacts de la réforme des APE à Bruxelles

La CESSoC a travaillé en collaboration avec BRUXEO pour connaître l'impact de la réforme APE à Bruxelles sur deux points particuliers [voir aussi APE plus haut] :

- ACS ex-TCT : la Région wallonne finance certains postes ACS en Région de Bruxelles-Capitale sur base d'une convention de collaboration entre les deux régions. La collaboration entre la CESSoC et BRUXEO a permis de mieux mesurer l'ampleur du phénomène et de sensibiliser le cabinet du ministre de l'Emploi bruxellois à la thématique.
- Postes APE affectés à une unité d'établissement bruxelloise : BRUXEO a été informé de l'impact potentiel de la réforme APE sur la réduction de cotisations sociales accordées pour les travailleurs APE affectés à des activités pour des unités d'établissement bruxelloises.



Les autres missions de représentation

Reprobel

La CESSoC et la fédération du socioculturel flamand, SOCIARE ont finalement signé en 2019 une convention-cadre avec Reprobel qui couvre les années 2017 à 2020.

La convention-cadre permet aux ASBL qui le souhaitent de souscrire à un tarif forfaitaire lié au nombre d'ETP engagé par l'ASBL. La CESSoC a publié une page thématique, un mode d'emploi et une foire aux questions pour permettre aux membres de ses fédérations de choisir le système de paiement le plus adapté et d'en comprendre le fonctionnement.

Depuis fin 2019, la CESSoC a accompagné ses fédérations et leur membre afin de mettre en œuvre cette convention.

Commission Artiste

Virginie Kumps (Incidence), représentant la CESSoC, a suivi pour compte de l'UNISOC les travaux de la Commission "artistes" chargée de délivrer les visas.

Pour rappel, la Commission Artistes a pour missions notamment :

- d'informer les artistes quant à leurs droits et obligations en matière de sécurité sociale;
- de délivrer une carte d'artiste, un visa artiste ou une déclaration d'activité indépendante (ci-après dénommée DAI);

- de donner des avis sur la question de savoir si l'affiliation d'un artiste au régime d'assurance sociale des travailleurs indépendants correspond à la réalité socio-économique;
- de donner des avis quant aux projets de lois, d'arrêtés et tous projets de normes qui lui sont soumis par l'auteur de ces projets.

Pour ce faire, elle est composée de représentants des Institutions Publiques de Sécurité Sociale, de représentants du secteur artistique, des représentants des organisations syndicales et des organisations patronales du secteur.

Pour évaluer le caractère artistique des prestations pour lesquelles sont demandés les cartes, visas et DAI, la Commission Artistes suit invariablement la règle selon laquelle la créativité, l'originalité, l'unicité/la singularité et le caractère artistique doivent prévaloir.

En 2019, la plateforme artist@work a été créée par le SPF Sécurité sociale pour faciliter les formalités administratives afin d'obtenir les cartes, visas ou DAI.

Les artistes peuvent y introduire leur(s) demande(s), suivre le statut de celle(s)-ci, y trouver des informations quant à leur activité. artist@Work est en effet également un site informatif pour les artistes : toutes les informations sur la carte, le visa ou la DAI y sont reprises, notamment dans des FAQ spécifiques.

Les informations au sujet de la Commission artistes se trouvent également sur le site.

3 Service public fédéral Sécurité sociale, Rapport annuel 2019 de la Commission Artistes, p. 9



Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

Dès qu'une décision a été prise, elle apparaît sur artist@Work, avant même que la lettre officielle reprenant la décision soit envoyée par la poste.

Les artistes dont la demande de carte est acceptée ont un onglet prestations dans lequel ils peuvent enregistrer leurs futures prestations effectuées sous le régime des petites indemnités. Beaucoup plus pratique que l'ancien relevé des prestations papier.

La plupart des anciens dossiers ont été repris sur la plateforme, ce qui permet aux artistes d'abandonner le relevé papier au profit de l'encodage électronique des prestations.

La plateforme est également un outil de gestion et de traitement des demandes pour les agents du secrétariat de la Commission artistes.

Le but est d'avoir 100% des dossiers sur la plateforme. Les demandes qui nous arrivent encore par voie postale ou par mail sont donc encodées par un agent dans la plateforme, ce qui prend bien sûr du temps et explique que les demandes papier sont traitées dans un délai plus long.

Statistiques 2019

En 2019, la commission s'est réunie 9 fois.

- 518 dossiers traités en 2019
- 346 demandes de cartes (66,80%)
- 3 demandes d'activités indépendantes (0,58%)
- 168 demandes de visas (32,83%)

Sur les 518 dossiers traités, 179 dataient d'avant 2019 (retard important à rattraper).

Sur les 414 dossiers reçus en 2019, 339 (81,88%) ont été traités en 2019. Les 75 autres dossiers l'ont été lors de la première réunion de 2020 ; il s'agissait en très grande majorité de demandes introduites en décembre 2019.

Demandes de carte

- 346 demandes de carte ont été traitées en 2019
- 40 ont été accordées (11,56%)
- 306 ont été refusées (88,44%)

Le délai moyen pour qu'un dossier soit traité est de 122 jours. Ce délai se raccourcit durant le second semestre de l'année à 59 jours (notamment suite à la mise en place de la plateforme artist@work). Le délai le plus court a été de 12 jours.

La raison principale des refus de carte réside dans le manque d'informations produites dans celle-ci ; c'est le cas pour 160 demandes (52,29%). En effet, certaines demandes ne contiennent parfois qu'un seul mot pour détailler l'activité ne permettant dès lors pas de comprendre la nature artistique de celle-ci. Il est à noter que les demandes incomplètes ne font pas l'objet d'une demande de complément d'information comme c'est le cas pour les visas.

Parmi les 146 autres demandes, dont les activités ont été considérées comme non artistiques :

47 demandes à des fins d'animation/pédagogiques (32,19%)
25 demandes pour des activités techniques (17,12%)

Demandes de visa

168 demandes de visa ont été traitées en 2019

145 ont été accordés (86,31%)

23 ont été refusés (13,69%)

4 Dossiers pour lesquels nous étions en possession du NISS de l'artiste (NISS correct)

5 Service public fédéral Sécurité sociale, Rapport annuel 2019 de la Commission Artistes, p. 14



Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

Le délai moyen pour qu'un dossier soit traité est de 46 jours. Ce délai demeure stable même après la mise en place de la plateforme artist@work. Le délai le plus court a été de 7 jours. Les demandes de visas sont généralement plus détaillées facilitant ainsi leur traitement. Cela s'explique probablement par le caractère plus professionnel des activités. Toutefois, celles-ci peuvent parfois s'avérer incomplètes/insuffisantes ; elles font alors l'objet d'une demande de complément d'information. Ces démarches peuvent prendre un peu de temps (un délai généralement d'un mois est laissé au demandeur pour compléter son dossier). Cela explique dès lors le délai moyen de traitement des demandes de visa.

Demandes d'activités indépendantes

- 3 demandes ont été traitées en 2019
- 1 a été accordée
- 2 ont été refusées

Le délai moyen pour qu'un dossier soit traité est de 39 jours. Ce délai demeure stable même après la mise en place de la plateforme artist@work. Le délai le plus court a été de 16 jours. Les refus s'expliquent par le caractère non artistique des activités pour lesquelles la demande était réalisée.

Droits voisins

La Commission Droits voisins ne s'est pas réunie en 2019.

Commission d'agrément ATL

Stéphanie Demoulin de la FESQJ, représentante au Conseil d'administration de la CESSOC, siège dans la Commission d'agrément Accueil des enfants durant leur Temps Libre installée

au sein de l'ONE. En 2019, la Commission s'est réunie à 10 reprises.

Les travaux quotidiens de la Commission sont les agréments [ou renouvellements] d'agréments des programmes CLE, les agréments des opérateurs d'Accueil Extra-Scolaire et le suivi des modifications apportées au programme CLE.

La commission a rendu 1 avis en 2019 à savoir :

Un avis sur l'usage des bus communaux en FWB par les associations de l'ATL.

L'ONE a également présenté à la Commission différents outils à savoir :

- Le PAQ (Plan d'Amélioration de la Qualité)
- Une brochure expliquant l'inspection comptable dans l'accueil extrascolaire

Groupe de pilotage de la formation continuée ONE

Même si la matière touche un petit nombre d'employeurs de nos secteurs, un mandataire CESSOC représentant le Fonds 4S dans son ensemble siège au groupe de pilotage de la formation continuée de l'ONE.

Code de la démocratie locale

En 2019, le Code de la démocratie locale a été modifié notamment en réaction aux scandales Publifin et du Samusocial. Ces modifications renforcent le contrôle des ASBL dites « communales » et, par-là, les obligations administratives qui leur incombent. La CESSOC et plusieurs de ses fédérations ont interpellé les autorités compétentes afin d'une part d'éclaircir les champs d'application de ses règles et de leurs dérogations.



Outiller les fédérations et les associations

Code des sociétés et des associations (CSA)

Le Code des sociétés et des associations a été voté en 2019 et une entrée en vigueur en plusieurs étapes est prévue courant jusque 2024. Il était dès lors nécessaire d'élaborer des outils pratiques permettant de voir ce qui change et dans quel délai se mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions.

La CESSoc a mobilisé un GTi pour évaluer les impacts de ces dispositions et les outils nécessaires pour les fédérations et leurs membres. En collaboration avec les conseillers juridiques des fédérations, les outils suivants ont été développés :

- Page thématique consacrée au Code des sociétés et des associations
- Une checklist avec les nouveautés du cadre juridique des ASBL
- Une fiche pratique sous la forme d'une FAQ relative à l'entrée en vigueur du Code des sociétés et des associations
- Une fiche pratique sous la forme d'une FAQ relative au Représentant permanent

En 2019, le GTi s'est réuni une fois. Le travail de rédaction des documents a été réparti entre les conseillers de la CESSoc et les conseillers des fédérations. D'autres outils sont encore en cours d'élaboration.

Modèles et fiches pratiques

Afin de faciliter le travail des conseillers des fédérations et de leurs membres, il a été décidé d'élaborer des modèles de documents juridiques accompagnés de leur guide d'utilisation. Ces modèles seront adaptés, sécurisés et validés par le secteur.

La CESSoc a mobilisé un GTi pour se répartir le travail d'adaptation et de rédaction des divers modèles et fiches pratiques avec les conseillers juridiques des fédérations.

En priorité ont été rédigés les modèles et fiches pratiques suivantes:

- Contrats de travail à durée indéterminée et déterminée
- Contrats de travail à temps partiel et à temps plein
- Contrats de remplacement
- Avenants aux contrats de travail

Le GTi s'est réuni 5 fois.

Une page portail a été mise en place sur le site web de la CESSoc afin de donner accès aux différents modèles. Cette page n'est pas encore en libre accès. Les documents sont en cours de finalisation et publication.

Séjours extérieurs

La CESSoC a mobilisé un groupe de travail autour de la thématique du temps de travail durant les séjours organisés par de nombreuses asbl du secteur. Les membres du GTI ont d'abord effectué un travail nécessaire d'enquête et d'actualisation des données afin de cerner les problèmes rencontrés par les asbl et les stratégies déjà mises en place. Le groupe a ensuite été formé sur la thématique du temps de travail, des périodes de garde (dormantes). La CESSoC a effectué un travail de comparaison avec d'autres secteurs et d'autres pays. Le GTI s'est réuni 3 fois en 2019.

Après une phase d'enquête et de formation, le groupe a décidé de développer un outil concret pour les asbl qui prendra la forme d'une fiche pratique permettant aux employeurs d'organiser le temps de travail lorsqu'ils organisent des séjours extérieurs.

Appui juridique aux fédérations

Le département juridique de la CESSoC a donné 145 consultations par mail ou par téléphone aux conseillers des fédérations. Ces consultations portaient sur 61 thématiques différentes. Ont été principalement traités les thèmes suivants:

- Le droit des asbl et principalement la réforme introduite par le Code des sociétés et des associations
- Le droit du travail (barèmes, temps de travail, crédit-temps, frais de transport domicile-lieu de travail, règlement de travail, rupture...)
- La réforme APE
- Le registre UBO
- ...

Calculateur de masse salariale

Une nouvelle formation a été mise en place en 2017 pour permettre aux participants de budgéter leur masse salariale à venir.

Cette formation a d'emblée été construite sur l'utilisation d'un tableur qui automatise un grand nombre d'opérations de calcul.

Ce tableur, développé par la CESSoC sous licence libre, a été mis à jour jusqu'en 2020 pour tenir compte des modifications de taux de cotisations, de réductions, de subventions...

Il n'est disponible que pour les participants à la formation.

Informer

Le site

Documentation juridique

Une nouvelle zone permettant de regrouper tous les outils et la documentation pour mettre en pratique les obligations légales en matière notamment de droit des asbl et de droit du travail. De la même manière que les pages thématiques, ces fiches sont classées par catégorie et liées les unes avec les autres afin de permettre une navigation facile.

Le travail de remplissage du contenu est en cours et devrait se terminer au cours de l'année 2020.

Gestion des membres

La gestion de la base de données des membres sur le site a été revue afin de la lier plus facilement avec les statistiques de formation. Pour cela, les numéros d'entreprise et d'ONSS ont été récoltés auprès des fédérations. Ce système permet d'identifier les associations sur un numéro unique plutôt que sur un nom d'utilisateur qui change potentiellement d'année en année.

Journée des 25 ans

Mise en place d'un système d'inscription à la journée des 25 ans.

Les pages d'accueil

En 2019, les pages d'accueil ont été l'objet d'un nouveau changement de présentation. En effet, la CESSoC a décidé d'unifier les pages d'accueil conseiller, membre et visiteur et de présenter les articles d'actualité en quatre colonnes.

Améliorations techniques

Afin d'améliorer l'utilisation, la maintenance et l'accès à l'information, le site de la CESSoC a bénéficié d'une série d'améliorations techniques diverses.

D'autres sont directement accessibles aux utilisateurs du site :

- Changement du système de communication pour le paiement des formations.
- La refonte d'une partie des pages de l'espace personnel. Notamment les formations.
- Le formulaire d'inscription aux formations se remplit en partie automatiquement si c'est un utilisateur connecté qui l'utilise.
- Les calendriers du site ont été limités aux événements dont la date est postérieure à 1 mois dans le passé et à aujourd'hui. Ceci afin de limiter les traitements en base de données lors des mises à jour.

Amélioration de la gestion des comptes

Les pages personnelles des comptes ont été améliorées pour faciliter leur utilisation.

Les membres ont maintenant la possibilité de modifier eux-mêmes les informations liées à leur compte CESSoC, ainsi que de supprimer celui-ci.

Statistiques de formation

Il s'agit du développement d'un outil permettant de fournir diverses statistiques sur les participants aux formations de la CESSoC.

Cet outil a été modifié afin d'être conforme au RGPD. C'est-à-dire qu'il produit maintenant des résultats anonymes. Le système permet de travailler sur des données qui ne peuvent plus être reliées à une personne. Les données peuvent également être supprimées au bout d'un délai de 5 ans sans que le résultat des statistiques déjà calculé ne soit altéré.

Journée d'actualité sociale

Une journée relative à la réforme introduite par le Code des sociétés et des associations a été organisée en juin 2019.

Ont, notamment, participé à cette journée les conseillers du département juridique et plusieurs intervenants externes. Cette journée a accueilli près de 115 personnes à Sambreville.

Les 25 ans de la CESSoC



Pour fêter ses 25 ans, la CESSoC s'est mise sur son 31 en se parant d'une superbe couverture rouge-orangé qui abrite un ouvrage intitulé "25 ans de concertation sociale et politique". Tiré à 700 exemplaires, ce livre relatant la professionnalisation du secteur socioculturel a été largement distribué et figure déjà dans les bibliothèques de plus de 450 acteurs du secteur.

La cérémonie ponctuée de séquences d'interviews des premiers administrateurs de la CESSoC, de discours de différents ministres et de sketches a réuni une centaine de personnes.

Elle a été l'occasion de réseautage et de rencontres conviviales.

Les newsletters des intersectorielles

Tant l'UNISOC, que l'UNIPSO et la BRUXEO produisent à rythme régulier des newsletters détaillant les différents dossiers qu'elles traitent. Celles-ci sont systématiquement relayées vers les fédérations et constituent une source d'information précieuse en plus du travail réalisé à cette fin par la CESSoC.

Ont été relayées en 2019 :

- 11 publications de BRUXEO
- 7 publications de l'UNISOC
- 15 publications de l'UNIPSO

Formation des cadres du secteur socioculturel et sportif

MODULES COURTS DE FORMATION CONTINUÉE

QUI S'ADRESSENT :

- **AUX CADRES**
Directions, coordinations, responsables de services ou d'équipes, ...
- **AUX GESTIONNAIRES DES ASBL**

QUI PROPOSENT DES THÉMATIQUES :

- **EN LIEN AVEC LA GESTION DE L'ASBL**
- **AVEC UN ANGLE D'ATTAQUE JURIDIQUE**
Majoritairement dispensés par des juristes

QUELQUES CHIFFRES

34 MODULES DE FORMATION

53 JOURS DE FORMATION

407 PARTICIPATIONS
pour 329 personnes différentes
venant de 238 associations distinctes

DIFFÉRENTES FORMULES PROPOSÉES

PROGRAMME CESSOC

Programme inter-association, également ouvert aux autres secteurs à profit social

26 MODULES EN 2019

39 jours

273 heures

315 participant.e.s

12 modules CSA 163 p.

4 modules RGD 42 p.

2 modules Travail semi-agoral 24 p.

2 modules Marchés publics 25 p.

1 module Maribel social 13 p.

1 module CCT 15 p.

1 module Masse salariale 8 p.

1 module Règlement de travail 8 p.

1 module GRH 8 p.

1 module Temps de travail 9 p.

FORMATIONS SUR MESURE

Pour un secteur ou une association

2 MODULES EN 2019

3 jours

21 heures

16 participant.e.s

1 module Gouvernance et stratégie 8 p.

1 module Porter un mandat 8 p.

FORMATIONS TIERS

Participation à des programmes de formations tiers (Go For, CESEP, ...)

5 MODULES EN 2019

9 jours

63 heures

65 participant.e.s

2 modules GO FOR 29 p.

2 modules Réformes du droit des asbl 27 p.

1 module RGD 9 p.

FORMATIONS CONSEILLERS

Pour les conseiller.e.s juridiques des fédérations

1 MODULE EN 2019

2 jours

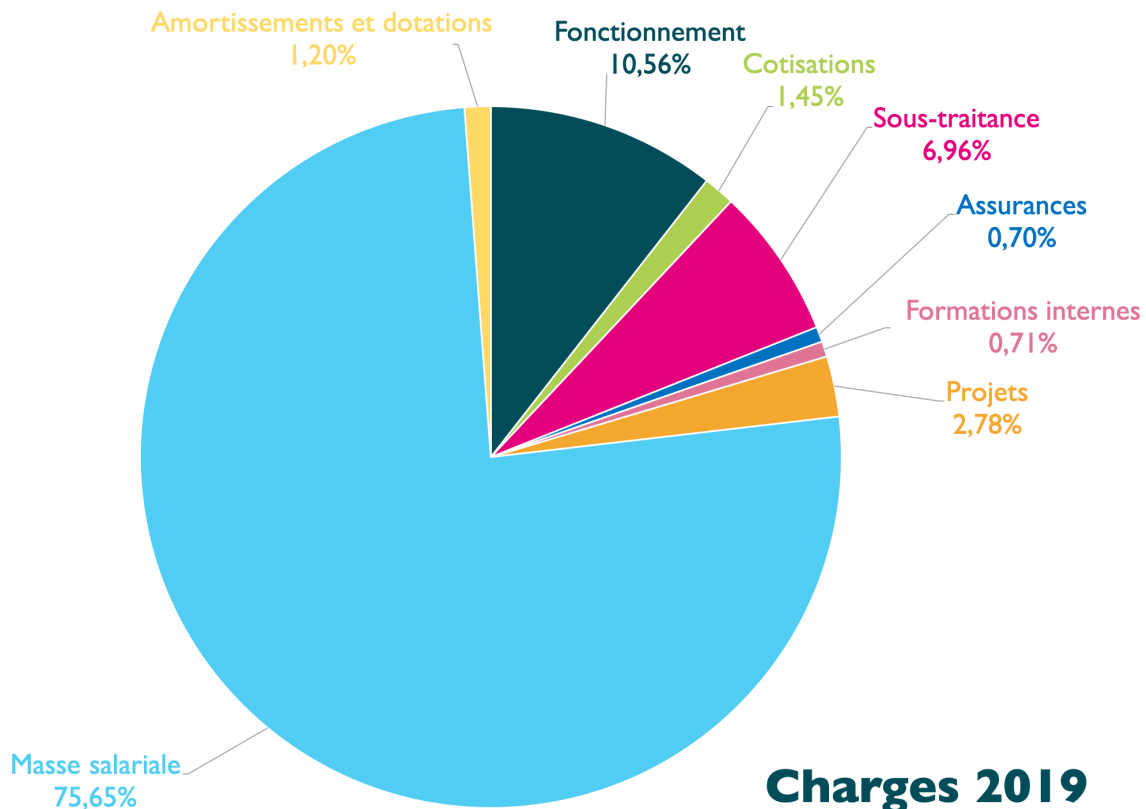
14 heures

11 participant.e.s

1 module Conseil juridique clair 11 p.

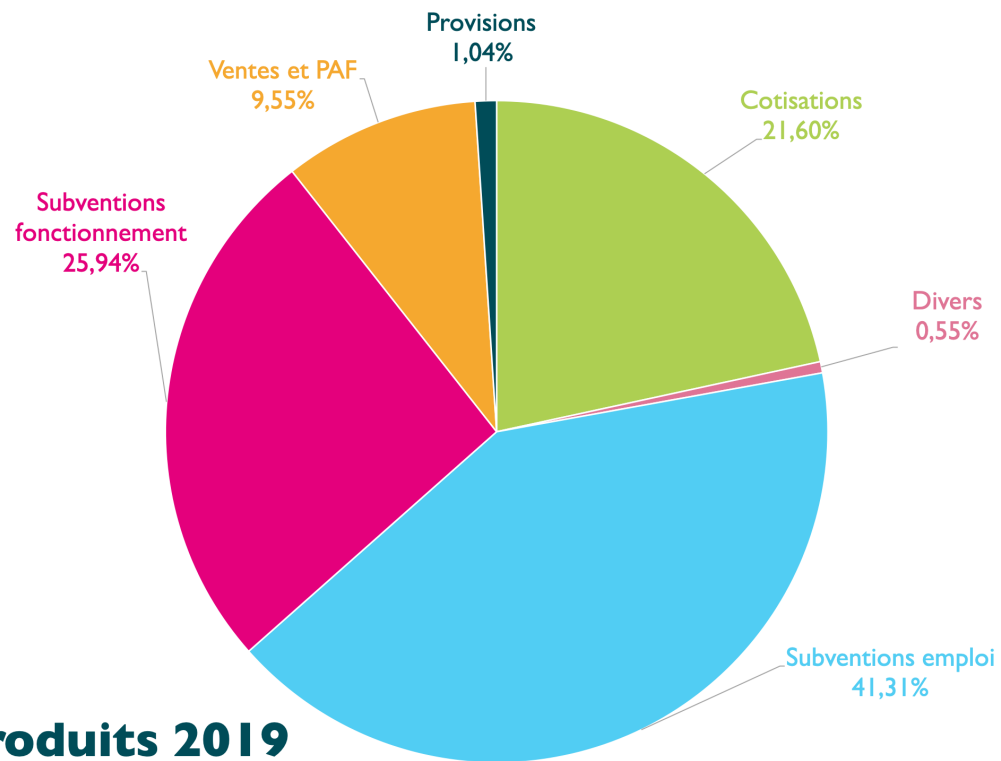


Charges et produits 2019



Charges 2019

Produits 2019



Les instances

Le Conseil d'administration de la CESSoC est constitué de représentants des 12 fédérations qui la composent.

Il se réunit toutes les 6 semaines environ, 3 semaines après la réunion du Bureau qui prépare son ordre du jour.

Réunions

En 2019, le Bureau s'est réuni 7 fois et le Conseil d'administration 8 fois.

Le Conseil d'administration a tenu une réunion extraordinaire afin d'élire son nouveau Bureau.

L'Assemblée générale s'est réunie 1 fois

Outre ses 12 fédérations membres effectifs, la CESSoC compte en 2019 : 14 membres adhérents.

Mémorandum de la CESSoC pour les élections régionales et fédérales 2019

Le Conseil d'administration a mis en place en 2018 un groupe de travail interne pour rédiger un mémorandum.

Le texte a été illustré et publié accompagné d'une carte symbolique représentant les activités du secteur.

Le mémorandum a été adressé aux candidats aux élections ainsi qu'aux ministres désigné·e·s sur les matières du secteur socioculturel.

25 ans de la CESSoC

Le Conseil d'administration a décidé de la rédaction par un centre d'histoire et d'archives d'un ouvrage dédiée aux 25 ans de la CESSoC.

Un comité d'accompagnement a été mis en place à cette fin. Il s'est réuni 2 fois en 2018 et a poursuivi ses travaux en 2019.

Plusieurs réunions, rendez-vous et interviews se sont tenus avec des représentants ou ex-représentants dans les instances et avec la direction.

L'équipe a entrepris un important travail de remise en ordre des archives (transcodage de fichiers anciens, scans...) de façon à les mettre à disposition des historiennes chargées du dossier.

Procédures d'accueil des nouveaux conseillers et représentants d'administrateurs

Deux nouvelles procédures d'accueil ont été mises en place.

Elles ont permis aux nouveaux conseillers de se voir proposer un rendez-vous ciblé avec l'équipe et/ou la direction.

Une présentation détaillée des outils du site, parfois méconnus, y est réalisée.

Ces rendez-vous sont appréciés et permettent aux nouveaux participants d'entrer plus rapidement dans les dossiers complexes suivis par les instances.



Le Conseil d'administration



Isabelle Gillard
Virginie Kumps



Patricia Santoro
Tatiana Haerlingen
Mariam Mazari
Jack Houssa



Antoine Marthus
Solange Orrego
Agnès Delahaie
Martine Hansotte



Graziella Baradel
Alain Van Steensel
Michel Swolfs

Daniel Bonvoisin
Geoffroy Carly
Francine Vangoethem
Tatiana Vial
Marc Fichers
Francesco Terrizzi
Jean-Michel Charlier
Michèle Hubin
Farah Ismaili
Anne-Hélène Lulling
Joël Gillaux
Pierre Georis



Pedro Van Rysseghem
Fabien Bourgies



Susanne Welsch
Frank-Thorsten Moll



Jean-Michel Defawe



Jean-Pierre Delchef



Michaël Merchiers
Christelle Rousseau
Patricia Duchateau
Clément Lalot



Mathieu Midrez
Mathilde Serruys
Benoit César
Olivier Leblanc
Yamina Ghoul
Cédric Garcet
Dorota Golik
Joris Fakroune
Carlos Crespo
Stéphanie Demoulin



Tony de Vuyst
David Marissen



Pierre Malaise



L'équipe

Annabelle, assistante de direction 0,75 ETP



Cristina, assistante aide-comptable 1 ETP



Valérie, responsable du département formation des cadres 1 ETP



Nicole, conseillère principale, adjointe à la direction 1 ETP



Pierre, directeur 1 ETP



William, webmaster 0,8 ETP



In-Sook, conseillère, 0,75 ETP



Valentine, conseillère, 1 ETP



Les mandats portés par la CESSoC

APEF

Assemblée générale

Pierre Malaise
Yamina Ghoul

Conseil d'administration

Pierre Malaise
Yamina Ghoul

AFOSOC

Assemblée générale

Pierre Malaise
Yamina Ghoul

Conseil d'administration

Pierre Malaise
Yamina Ghoul

UNIPSO

Assemblée générale

Pierre Malaise
Farah Ismaïli

Conseil d'administration

Pierre Malaise
Farah Ismaïli

Bureau

Pierre Malaise

UNISOC

Assemblée générale

Pierre Malaise
Nicole Crama

Jack Houssa

Conseil d'administration

Pierre Malaise

Bureau

Pierre Malaise

BRUXEO

Assemblée générale

Pierre Malaise
Nicole Crama

Tatiana Vial

Conseil d'administration

Nicole Crama

Tatiana Vial

Commissions paritaires

CP 329.00 Effectifs

Solange Orrego
Pierre Malaise
Mathieu Midrez
Alain Van Steensel
Isabelle Gillard

Suppléants

Nicole Crama

Pierre Escojido

Graziella Baradel
Farah Ismaïli

CP 329.02 Effectifs

Pierre Malaise
Michèle Hubin
Michel Vankeerberghen
Nicole Crama
Anne-Hélène Lulling
Tatiana Haerlingen
Mathieu Midrez

Suppléants

Michel Swolfs
Vanessa Vermeiren
Solange Orrego
Tony de Vuyst
Farah Ismaïli
Susanne Welsch
Joris Fakroune

CP 329.03 Effectifs

Solange Orrego
Alain Van Steensel
Antoine marthus

Suppléants

Pierre Malaise
Graziella baradel
Nicole Crama

Fonds Maribel

Comité de gestion

Fonds Maribel 329.02

Effectifs

Farah Ismaïli
Alain Van Steensel
Tatiana Haerlingen
Mathieu Midrez
Isabelle Gillard

Suppléants

Anne-Hélène Lulling
Michaël Merchiers
Antoine Marthus
Carlos Crespo
Oliviet Leblanc

Comité de gestion

Fonds Maribel 329.03

Effectifs

Michaël Merchiers
Antoine Marthus
Graziella Baradel

Comité de gestion

Fonds 45

Effectifs

Valérie Vreeswijk
Michaël Merchiers
Michèle Hubin
Solange Orrego
Mathieu Midrez

Suppléants

Graziella baradel
Marina Mirkes
Vanessa Vermeiren
Tatiana Haerlingen
Semra Umay

Comité de gestion

Fonds ISP Bruxelles

Effectifs

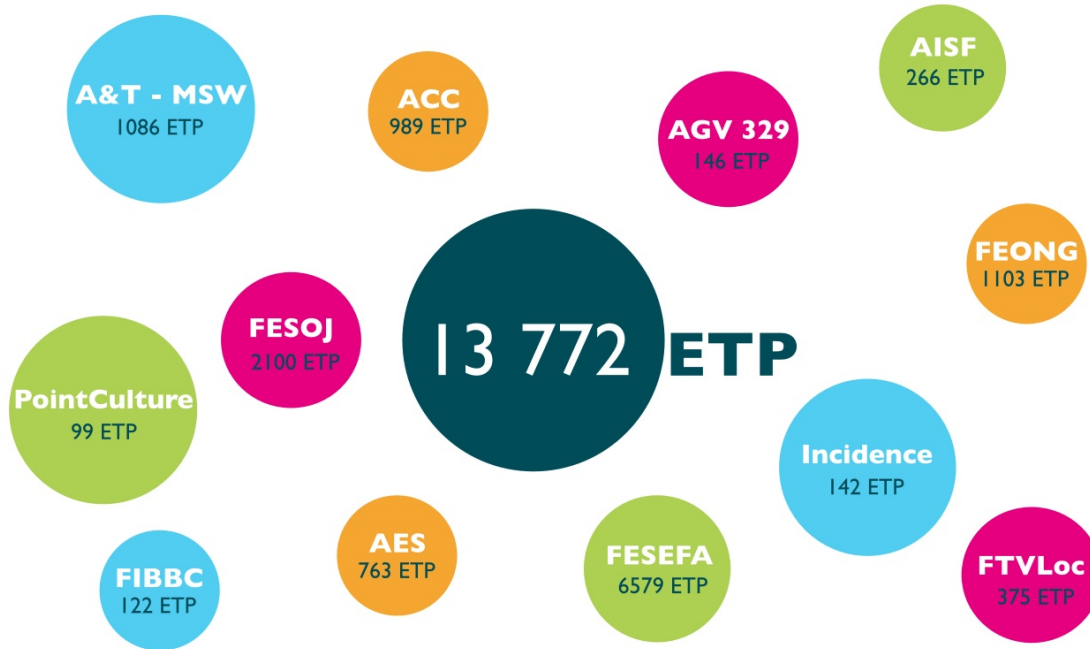
Farah Ismaïli
Michèle Hubin

Suppléants

Pierre Malaise
Bernard Antoine
Annick Empain



L'emploi occupé dans les fédérations



Merci aux contributeurs... et aux acteurs !

